

| | |
|---|-----|
| 183. Décision du 11 mai 1883 autorisant le sieur Bonar à commander les bâtiments armés au petit cabotage..... | 184 |
| 184. Ordre du 14 mai 1883 portant suppression du factionnaire préposé à la garde de la caisse du Trésor..... | 184 |
| 185. Décision du 18 mai 1883 donnant consentement à la dame Miau a Purau à l'effet de contracter mariage..... | 185 |
| 186. Arrêté du 26 mai 1883 ouvrant un crédit provisoire au Directeur de l'Intérieur au compte du service Colonial, exercice 1883. | 185 |
| 187. Décision du 26 mai 1883 accordant à perpétuité à M. Sarciaux une parcelle de terrain sise au cimetière de Papeete..... | 185 |
| 188. Arrêté du 26 mai 1883 exonérant du droit d'octroi de mer certains effets destinés à des officiers ou à des magistrats..... | 186 |
| 189. Arrêté du 26 mai 1883 créant deux nouveaux emplois d'agents du service actif des contributions indirectes à Tahiti..... | 187 |
| 190. Arrêté du 26 mai 1883 ouvrant un crédit supplémentaire au Directeur de l'Intérieur au compte du service Local, exercice 1882 | 187 |
| 191. Décision du 26 mai 1883 fixant le taux de la prime à attacher aux traites du Trésor..... | 188 |
| 192. Arrêté du 26 mai 1883 établissant que les traites disponibles du Trésor seront versées à la Caisse agricole contre remboursement. | 189 |
| 193 à 205. Nominations, mutations, etc..... | 191 |

N° 172. — *CIRCULAIRE ministérielle relative aux états de décès concernant les Européens non attachés au service.*

(Direction des Colonies, 3^e bureau.)

Paris, le 12 février 1883.

MONSIEUR LE GOUVERNEUR, — J'ai remarqué que les envois trimestriels des états de décès concernant les Européens non attachés au service ne sont pas faits régulièrement par les administrations locales, et qu'en outre la colonne d'observations de ces documents est annotée le plus souvent d'une manière incomplète.

Cet état de choses met le Département dans l'impossibilité de fournir en temps utile aux intéressés les indications qu'ils sont en droit de réclamer, et nécessite dès lors l'envoi de demandes d'informations spéciales dont la suite ne peut être notifiée aux familles qu'après un long délai.

J'ai décidé, par suite, que l'une des annotations suivantes serait toujours inscrite dans la colonne d'observations, en regard de chaque nom sans exception :

- 1^o Succession nulle;
- 2^o Succession onéreuse;
- 3^o Succession appréhendée par la curatelle;
- 4^o Succession recueillie par les héritiers présents;
- 5^o Succession appréhendée par un exécuteur testamentaire.